



## Salaires et remunerations

Par **pat63**, le **04/03/2017** à **16:23**

Bonjour, je travaille dans une entreprise régie par la convention industrie chimique .Nous sommes deux employées à travailler ensemble sur une chaine de production donc accomplissant les mêmes tâches.

Ma collègue est au coefficient 150 au taux horaire de 9.67€, moi au coefficient 175 au taux horaire de 10.18€.

Depuis janvier elle a été augmentée faisant passer son salaire horaire à 10.35€. Pour moi rien !

Après consultation des conventions je m'aperçois qu'elle a reçu la rémunération correspondant a mon coefficient ce qui fait que le coefficient 150 est mieux rémunérer que le coefficient 175 !!!!.

Je précise que mon nouvel employeur (l'entreprise a été rachetée il y a 4 ans) n'est pas signataire des conventions donc pas obliger d'appliquer les augmentations annuelles !.

Alors voici mes questions : a-t-il eut obligation d'augmenter les salaires au 1ER Janvier(le fameux "en vigueur étendu") auquel cas comment faire valoir mon droit à l'augmentation (article du code du travail).

Par **P.M.**, le **04/03/2017** à **21:12**

Bonjour,

Même en étant non adhérent à une organisation patronale signataire de la Convention Collective, l'employeur est obligé de respecter le salaire minimum garanti lors de la parution de l'Arrêté d'extension...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel...

Par **pat63**, le **05/03/2017** à **15:19**

merci pour votre réponse mais sommes un petite entreprise ( 7 salariés)et donc pas de représentants du personnel..

Par **P.M.**, le **05/03/2017** à **16:02**

Bonjour,

Vous pourriez vous rapprocher d'une organisation syndicale de la branche d'activité mais en tout cas vous connaissez les obligations de l'employeur...

Par **pat63**, le **05/03/2017** à **17:59**

j'abuse encore de vos services!!je suis aller sur le site du journal officiel mais je ne trouve pas(mais peu être que je ne sais pas m'y prendre!!) les publications a propos de cet accord .J'ai chercher par rapport a la date de signature (20/12/2016) mais je ne trouve pas.

Par **P.M.**, le **05/03/2017** à **18:12**

Bonjour,

Il semble que l'Arrêté d'extension ne soit pas encore paru, on peut en trouver trace [sur ce site](#) et le texte [ICI](#)...

Par **pat63**, le **05/03/2017** à **18:23**

je comprend pourquoi je ne le trouve pas!!j'ai en effet aussi vu cet article mais vais devoir attendre la publication pour faire un petit rappel a mon cher patron...n'existe-il pas un moyen genre newsletter pour être informer quand elles paraissent

Par **P.M.**, le **05/03/2017** à **18:39**

Il faudrait régulièrement surveiller [ce lien](#), il existe un système d'alerte sur [ce site](#) mais je ne sais pas si ça fonctionnera...

Par **pat63**, le **06/03/2017** à **17:46**

merci beaucoup pour toutes ses informations ce qui m'a permis de me rendre compte que les augmentation de 2016 malgré qu'elles soient "en vigueur étendu"n'ont pas été exécutées!!!

Par **pat63**, le **15/03/2017** à **18:36**

Bonjour je dois faire un rappel de salaire de 2016, mais je me pose une question qu'est-ce qui prévaut la date de parution au journal officiel (4 octobre 2016) ou la date des barèmes des salaires (1 janvier 2016) merci.

Par **P.M.**, le **15/03/2017** à **18:58**

Bonjour,

L'employeur non adhérent à une organisation patronale signataire n'est obligé de pratiquer l'augmentation qu'au lendemain de la parution de l'Arrêté d'extension...